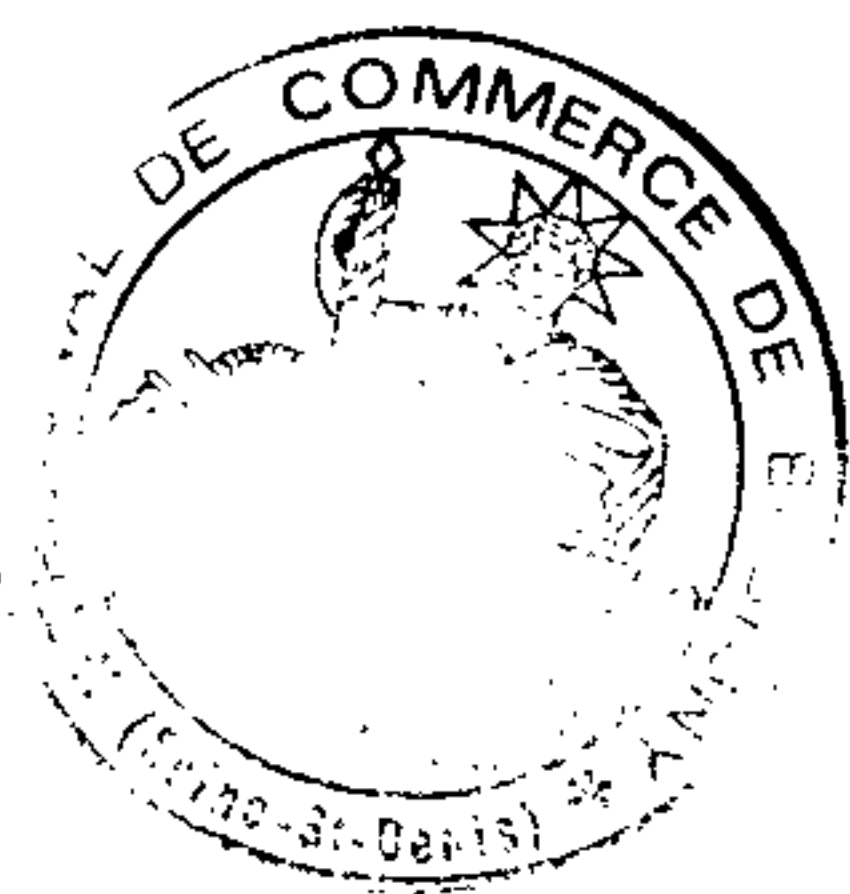


5922

25 MAI 1993

INPI



A.P.R.

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : 65, rue des Clochettes

93150 LE BLANC MESNIL

RCS BOBIGNY B 378 681 878

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 MARS 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le vingt-neuf Mars,

A 18 heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social,
sur la convocation faite par son Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gilbert TOURTEAU, Administrateur,
- Monsieur Christian LAGIEWKA, Administrateur,

en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil réunissant la présence effective de tous les administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président prend la parole pour exposer à ses collègues le projet de sous-location à intervenir avec notre Société mère, la Société A.C.E.R., à savoir sous-location de bureaux et réserves sis à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 13 Bis, rue Boschot, moyennant un loyer annuel de 38.500 Francs.

Monsieur le Président indique que la conclusion de cette sous-location entre dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, les deux sociétés ayant comme administrateur et Président du conseil d'administration communs Monsieur Gilbert TOURTEAU et lui-même.

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil d'administration à l'unanimité, Messieurs Pascal et Gilbert TOURTEAU n'ayant pas pris part au vote, autorise la signature d'un acte de sous-location avec la Société A.C.E.R., à compter du 1er Avril 1993, aux conditions ci-dessus exposées et confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de signer ledit acte de sous-location.

Il charge son Président d'en aviser le Commissaire aux comptes dans les formes et délais prévus par la loi.

Monsieur le Président reprend la parole et précise qu'en vertu de l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou de l'un des départements limitrophes, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 13 Bis, rue Boschot, à compter du 1er Avril 1993, et ce sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Il décide en conséquence de modifier l'alinéa 1er de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 13 Bis, rue Boschot.

(Le reste de l'article est inchangé)

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président aux fins de réaliser ce transfert et d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.